
Service de Prévention

Guyline LeBrun, avocate
Coordonnateur aux activités
de prévention

Judith Guérin, avocate
aux activités de prévention

Aurélie Lompré, avocate
aux activités de prévention

Oups... Vous venez d'apprendre que vous aviez un mandat!

Trop souvent, les avocats sont poursuivis par des personnes qui croyaient erronément que l'avocat avait accepté d'agir dans leur dossier. Ou encore, les avocats sont régulièrement consultés par des gens qui, par la suite, ne retiendront pas leurs services.

Dans un nombre important de réclamations, plusieurs avocats se sont vus obligés de se justifier devant un tribunal parce qu'ils avaient interprété le silence du client comme équivalant à l'absence d'un mandat.

Quel cauchemar professionnel que d'apprendre l'existence d'un mandat le lendemain de l'expiration du délai de prescription, alors qu'il est trop tard pour agir!

En voici deux exemples...

Le non-client

- L'avocat a été consulté par un client potentiel;
- Aucun mandat n'a été accepté suite à cette rencontre;
- Environ un an plus tard, l'individu reçoit un avis de convocation du Tribunal administratif du Logement;
- Il communique avec l'avocat pour avoir des nouvelles de son dossier;
- L'avocat n'avait jamais confirmé par écrit qu'il refusait le mandat;
- Le matin de l'audition, le client a demandé une remise, qui a été refusée par le Juge administratif;
- L'audition a eu lieu;
- Le client n'était pas prêt à procéder et n'avait pas assigné ses témoins;
- Sa demande a été rejetée faute de preuve;
- Il a poursuivi l'avocat en alléguant que ce dernier était responsable du rejet de sa demande et en lui réclamant des dommages, tant pour ses pertes monétaires que pour ses troubles et inconvénients.

Le client indécis

- L'avocat a été consulté par un client qui avait subi des infiltrations d'eau dans un immeuble qu'il avait acquis;
- Suite à la dénonciation des vices au vendeur de l'immeuble, des pourparlers de règlement ont eu lieu, mais aucune entente n'a été conclue;
- L'avocat a recommandé verbalement à son client d'intenter les procédures appropriées, en l'informant (toujours verbalement) du délai de prescription de trois ans;
- Le client a répondu à l'avocat qu'il voulait y réfléchir et qu'il le rappellerait prochainement;
- Malheureusement, le client n'a rappelé l'avocat que plusieurs mois plus tard, alors que le délai de prescription était expiré;
- Le client a poursuivi l'avocat en lui reprochant d'avoir manqué à son devoir de conseil.

Un écrit s'impose afin de dissiper tout doute possible quant au rôle de l'avocat. Vous refusez le mandat, il faut le notifier par écrit au non-client.

La lettre qui fait suite à une rencontre avec un **non-client** ou un **client indécis** devrait contenir les éléments suivants :

Le non-client	Le client indécis
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La date de l'entrevue et l'objet de la rencontre ✓ Une déclaration à l'effet que vous refusez le mandat ou que vous n'avez pas reçu mandat d'agir et que vous ne poserez aucun geste dans le dossier ✓ Une déclaration à l'effet qu'aucun document n'a été conservé ✓ Un avertissement quant aux délais de prescription, aux précautions à prendre et les risques inhérents à ne pas agir immédiatement ✓ Un avertissement à l'effet qu'un autre avocat devrait être consulté dans les plus brefs délais ✓ Ne donnez aucun avis sur le mérite du dossier à moins qu'une analyse appropriée ait été effectuée ✓ Prenez note des démarches effectuées 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La date de l'entrevue et l'objet de la rencontre ✓ Une déclaration à l'effet que vous refusez le mandat ou que vous n'avez pas reçu mandat d'agir et que vous ne poserez aucun geste dans le dossier ✓ Un avertissement quant aux délais de prescription, aux précautions à prendre et les risques inhérents à ne pas agir immédiatement ✓ Reportez votre dossier à une date préalable à l'échéance du délai afin de relancer le client ✓ Ne donnez aucun avis sur le mérite du dossier à moins qu'une analyse appropriée ait été effectuée ✓ Prenez note des démarches effectuées

Le non-client ou le client indécis doit connaître le statut de son dossier rapidement pour veiller à la sauvegarde de ses droits et de ses intérêts.

Vous refusez le mandat? Confirmez le tout par écrit. Ainsi, il n'y aura aucun doute ou ambiguïté quant à votre rôle!